

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras



**Siège Social :**

5 rue de l'Europe

**62127 MAGNICOURT EN COMTÉ**

**☎ : 03 21 41 27 55**

**✉ : syndicathvl@gmail.com**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL**

Le dix octobre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Syndical se sont réunis, en mairie de Magnicourt en Comté, en suite d'une convocation en date du 03 octobre deux mille vingt-trois, sous la présidence de **Monsieur Pierre GUILLEMANT**.

**Étaient en outre présents :**

Délégués titulaires :

Mesdames Joëlle ALLEMAN, Nicole GODART, Odile LECLERCQ.

Messieurs Joël BÉGHIN, Guillaume BLONDEL, Hervé BONNE, Daniel DERICQUEBOURG, André FLAMENT, Fabrice MONCHY, Jean-Marc ROVILLAIN.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Monsieur Fabrice MONCHY est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,

Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL**  
**10 octobre 2023**

**Dissolution des budgets annexes « Gestion du RPI » et « Accueil de Loisirs » et intégration des comptes au budget principal du Syndicat**

Par sa délibération n°2023CS020 du 25 mai 2023 modifiée par la délibération n°2023CS021 du 14 juin 2023, le Conseil syndical de la Haute Vallée de la Lawe affirmait sa décision d'accepter la demande de retrait du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe des communes de Bajus, Beugin et La Comté à compter du 01 septembre 2023, ainsi que le transfert des comptes, des biens et du personnel liés à la compétence Gestion du RPI vers le SIVU des Collines de l'Artois regroupant ces trois communes à compter du 01 septembre 2023.

Lors de l'élaboration de l'étude d'incidence sur ce transfert, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques ont précisé que « les comptes du budget annexe « Gestion du RPI » seront d'abord réintégrés dans le budget principal du Syndicat mixte de la Haute Vallée de la Lawe puis feront l'objet d'un transfert vers le SIVU du RPI des Collines de l'Artois ». La dissolution du budget annexe « Gestion du RPI » est nécessaire afin qu'il puisse être procédé à la réintégration des comptes dans le budget principal du Syndicat.

D'autre part, Monsieur le Président rappelle au Comité syndical que le budget annexe « Accueil de Loisirs » n'a enregistré aucun mouvement et qu'aucun budget primitif n'a été voté pour ce budget annexe, et ce depuis plusieurs années. Aussi, il apparaît inutile de maintenir ce budget au vu de l'absence d'activité de la compétence.

Considérant l'Arrêté préfectoral autorisant le retrait au 01 septembre 2023 des communes de Bajus, Beugin et La Comté du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant que ce retrait entraîne le transfert des comptes, biens et personnels liés à la compétence « Gestion du RPI » vers le SIVU des Collines de l'Artois, après réintégration des comptes du budget annexe « Gestion du RPI » dans le budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe,

Considérant l'inactivité de la compétence « Accueil de Loisirs » et l'absence de vote de budget primitif depuis plusieurs années,

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents :

- **décide** d'approuver la dissolution comptable des budgets annexes « Gestion du RPI » et « Accueil de Loisirs » avec effet au 31 décembre 2023.
- **approuve** l'intégration des comptes d'actif, de passif et des résultats de ces deux budgets annexes dans les comptes du budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe par le Comptable public.
- **demande** qu'il soit procédé au transfert, après leur réintégration au budget principal du Syndicat de la Haute Vallée de la Lawe, de tous les comptes du budget annexe « Gestion du RPI » dissout vers le SIVU des Collines de l'Artois.
- **décide** que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment s'agissant de l'établissement et de la signature du procès-verbal de transfert.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Certifié exécutoire par le Président,  
Transmis en Préfecture le 11 octobre 2023  
Publié et le 11 octobre 2023

Pour extrait conforme,

**Le Président du Syndicat HVL,**  
**Pierre GUILLEMANT**

**Le Président du Syndicat HVL,**  
**Pierre GUILLEMANT**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions R421-1 à R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)